LE BUGEACOIS



<u>LE BUGEACOIS</u> » - Journal d'informations municipales de BUGEAT- N°70



En ce début d'année, je tiens à présenter à chacune et chacun d'entre vous mes vœux les plus chaleureux et sincères de santé et de joie pour 2013. J'ai une pensée toute particulière pour les six enfants nés au cours de l'année dont trois au cours du dernier trimestre, bienvenue à Johanna, Maëlle, Lily-Rose, Margaux, Lukas et Dorian et beaucoup de bonheur à partager avec leurs parents.

Je n'oublie pas aussi celles et ceux d'entre vous qui, cette année, ont eu à souffrir de la perte d'un être cher.

Je tiens aussi à vous donner quelques informations concernant la vie de notre commune.

Les locaux de BGI vides depuis le 1^{er} janvier 2012 vont à nouveau être occupés : la Société I.C.G.M. va y installer ses activités de sérigraphie, sublimation et décoration et, pour ce faire, est en train d'acquérir les bâtiments.

A compter du printemps, la maison des Bruyères devrait héberger les bureaux du Parc Naturel Régional de Millevaches pour une période d'au moins deux ans (en attendant que la Maison du Parc soit installée à Millevaches) ce qui permettrait d'accueillir douze à quinze personnes travaillant sur le site de BUGEAT.

Enfin je pense que cette année va permettre, le regroupement des enfants de l'école primaire sur le site du collège et qu'ainsi les premiers travaux d'aménagement de la maison de santé pour laquelle les aides de l'Europe, de l'Etat et de la Région sont assurées, dossier porté par la Communauté de Communes, pourraient commencer.

Pierre FOURNET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2012

PRESENTS: FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, ORLIANGES, LAIR, MERCIER,

ORLIANGE, MAY, MEUNIER, MAURY

ABSENTS: ALDERSON, DESCOURSIERE, NONY, LEBLANC, CAVALLI

(Procuration à Pierre FOURNET)

SECRETAIRE: Madame REDON Laurence a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

POSTE D'EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire indique au Conseil Municipal que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et qu'il serait nécessaire de créer le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à compter du 01 Novembre 2012
- décide la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 01 Novembre 2012.

COUPES DE BOIS EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2013 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

	NOM DE LA	PARCELLES	SUPERFICIE A	TYPE DE	DESTINATION
	FORET		PARCOURIR	COUPE	DE LA COUPE
Ī	Forêt	7	11,56 (HA)	Coupe de	Vente
	communale			jardinage	
	Forêt	12	1,52 (HA)	Coupe	Vente
	communale			sanitaire	

- choisit leur destination: vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)



DISSOLUTION DU SYNDICAT IMMOBILIER DE BUGEAT

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propres existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une intention de dissoudre le Syndicat Immobilier de BUGEAT a été soumise pour avis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 19 juin 2012. Lors de sa réunion du 17 septembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat Immobilier de BUGEAT à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer pour accord sur ce projet conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal procède au vote (le conseil municipal décide de voter à main levée)

- pour dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2013 (7 pour 2 abstentions 2 contre)
- pour transfert de l'actif, du passif et du patrimoine à la communauté de communes BUGEAT-SORNAC (10 pour 1 contre).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2012

PRESENTS: FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, LAIR, ORLIANGE, NONY, MAY,

MEUNIER, CAVALLI

ABSENTS: ORLIANGES, MERCIER (Procuration à MAY Dominique), ALDERSON,

DESCOURSIERE, LEBLANC, MAURY

SECRETAIRE: Madame ORLIANGE Andrée a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT-SORNAC

Prise de compétence « gestion de l'immeuble rue de l'étang des saules et ses logements »

Le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat intercommunal de BUGEAT a été créé pour édifier et gérer un bâtiment administratif.

Il est composé des communes ci-après : Bonnefond, Bugeat, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Lestards, Pérols sur Vézère, Pradines, St Merd les Oussines, Tarnac, Toy Viam et Viam.

Le syndicat est propriétaire du bâtiment qu'il a construit qui est composé de locaux administratifs loués à la direction départementale des finances publiques et à la mutualité sociale agricole ainsi que deux logements loués à des personnes privées, sachant que ces logements étaient à l'origine des logements de fonction.

Le syndicat intercommunal de Bugeat emploie un agent titulaire à raison de 2h00 par mois.

La CDCI du 17 septembre dernier a approuvé à l'unanimité la dissolution du syndicat intercommunal de Bugeat dans la mesure où son périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes Bugeat-Sornac.

La communauté de communes Bugeat-Sornac a approuvé dans sa séance du 17 octobre 2012 la prise de compétence « gestion de l'immeuble de la rue de l'étang des saules et ses logements ».

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac à compter du 1^{er} Janvier 2013. Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac avec prise de compétence « gestion de l'immeuble de la rue de l'étang des saules et ses logements » à compter du 1^{er} Janvier 2013

MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit créer leur propre service
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le CDG de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 01 Janvier 2013 et pour une durée de deux ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze
- d'autoriser son Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense

TRANSFERT DE L'AUTORITE CONCEDANTE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU SYNDICAT DE LA DIEGE : PROPOSITION N° 22

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le transfert de l'autorité concédante de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale du Syndicat de la Diège, proposition N° 22, est remis à l'ordre du jour de la réunion de la CDCI en date du 17 décembre 2012.

Le Maire expose que la proposition N° 22 envisage la création d'un Syndicat Départemental d'Electrification avec le transfert des compétences : Maîtrise d'ouvrage et pouvoir concédant d'électrification rurale du Syndicat de la Diège à cette structure à compter du 01 Janvier 2014.

Le Maire rappelle qu'en 2011, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité contre cette même proposition.

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir sa position et d'établir une nouvelle délibération ajoutant des motivations complémentaires.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet. Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité donnent un AVIS DEFAVORABLE à la proposition N° 22 pour des raisons énumérées lors de la délibération prise en 2011 et considèrent :

- 1) Que depuis quelques années, les élus de la Haute Corrèze assistent avec impuissance à la diminution drastique des services publics ;
- 2) Que le transfert de la compétence Electrification Rurale du Syndicat de la Diège à la fédération serait ressenti par l'ensemble des élus comme une nouvelle atteinte à l'intégrité de la Haute Corrèze ;
- 3) Que cette disposition plongerait notre territoire dans un malaise certain et engendrerait un sentiment d'injustice profond ;
- 4) Qu'il est incompréhensif pour tous d'essayer de démanteler une structure qui répond pleinement aux besoins et aux attentes de ses collectivités adhérentes ;

- 5) Que l'ensemble des collectivités s'est déjà prononcé contre ce projet, et de ce fait si cette proposition devait être adoptée en l'état ce serait un véritable déni de démocratie ;
- 6) Que le Syndicat de la Diège est et doit continuer à être un organe de solidarité et de cohésion territoriale offrant un service public flexible de qualité et de proximité.



INDEMNITES AU TRESORIER DE BUGEAT

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82 279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de BUGEAT pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- que ces indemnités seront attribuées à chaque trésorier et ce en fonction du temps où il aura eu la gestion du poste



VENTE LOCAUX A LA GANETTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux, propriété de la commune où était installée la Société BGI sont inutilisés. Il précise qu'il a fait faire une estimation par le Service des Domaines car la SARL I.C.G.M. représentée par sa gérante Mme Isabelle MAGNAUDEIX, née GARNIER serait intéressée pour acquérir ces locaux dans le cadre d'une vente à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que ces locaux sont inutilisés et que des emplois pourraient être créés décide de céder dans le cadre d'une vente à terme sur 10 années les locaux et les terrains repris au cadastre de la commune sous les numéros : 1495, 1500, 2006, 2008 et 2011 de la section B à la Société I.C.G.M.
- décide que cette vente sera effectuée au prix fixé par le Service des Domaines, à savoir 50 000,00 €.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 12 DECEMBRE 2012

PRESENTS: FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, LAIR, ORLIANGE, MAY,

MEUNIER, MAURY, CAVALLI

ABSENTS: ORLIANGES, MERCIER (Procuration à MAY Dominique), ALDERSON,

DESCOURSIERE, NONY (Procuration à JOUANNEAUD Denise), LEBLANC

SECRETAIRE: Madame REDON Laurence a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT-SORNAC

Le Maire présente une convention à intervenir avec la communauté de communes BUGEAT-SORNAC pour la mise à disposition de locaux sis à BUGEAT au 25 Rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette convention
- donne pouvoir à Madame Denise JOUANNEAUD, Maire Adjoint, pour signer cette convention.



TARIFS CHALETS DU CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des chalets du camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2013

HORS SAISON

1 semaine	194,00 €
1 journée	46,00 €

MOYENNE SAISON

09 mai ou 1^{er} samedi après le 09 mai au 1^{er} samedi de juillet et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

1 semaine **276,00 €** 1 journée **56,00 €**

HAUTE SAISON

1^{er} samedi de juillet au dernier samedi d'août

1 semaine	383,00 €
1 journée	77,00 €
Animaux (par jour)	2,20 €
Caution	300,00 €
Caution ménage	100.00 €

Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1er samedi après le 09 mai et du 1^{er} samedi d'octobre au 31 décembre

1 semaine 46.00 € 1 iournée 8.20 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.



TARIFS GITES DU LUC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes du Luc de la façon suivante à compter du 01 janvier 2013

HORS SAISON

1 semaine 174,00€ 41.00 € 1 journée

MOYENNE SAISON

09 mai ou 1^{er} samedi après le 09 mai au 1^{er} samedi de juillet et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

250,00 € 1 semaine 1 journée 51,00€

HAUTE SAISON

1^{er} r samedi de juillet au dernier samedi d'août

1 semaine 327,00 € 1 journée 66,50 € Animaux (par jour) 2.20 € Caution 300,00 € Caution ménage 100,00€

Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1^{er} samedi après le 09 mai et du 1^{er} samedi d'octobre au 31 décembre

46,00 € 1 semaine 1 iournée 8,20 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

TARIFS CAMPING, BUNGALOWS DU CAMPING, PRESTATIONS AU CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du camping, des bungalows du camping et des prestations au camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2013

JUILLET - AOUT

Fortait 2 personnes	8,20 €
Personne supplémentaire	2,60 €
Enfant moins de 7 ans	1,60 €
Animaux domestiques	2,60 €

BASSE SAISON

Forfait 2 personnes	6,10 €
Personne supplémentaire	1,90 €
Enfant moins 7 ans	1,30 €
Animaux domestiques	1,90 €

GARAGE MORT

Du 4 ^{eme} samedi d'octobre	
au 2 ^{ème} samedi d'avril	117,00 €
Autre période (Par jour)	1,20 €
BUNGALOWS DU CAMPING	,
1 Semaine	102,00 €
1 Journée	25,50 €
TENNIS	
Terrain – l'heure	5,00 €
GOLF	
Par partie et par personne	1,80 €
Par club abîmé ou cassé	10,00 €
Lave linge – 1 jeton	2,00 €
Dose lessive- 1 jeton	2,00 €
Borne camping car - 1 jeton	2,00 €



Scolaire TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante à compter du 01 Janvier 2013.

PAR REPAS

Passager 4,00 €
Professeurs 4,00 €
Autres personnels2,50 €
Elèves 2,50 €



REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer de la façon suivante les tarifs et redevances eau et assainissement pour les abonnements et consommations de l'année 2013 :

REDEVANCE EAU

Forfait	10,70 €
Prix du m3	1,90 €
Location compteur	6,30 €
Remplacement	
compteur par manque	70,00 €
de protection ou	
d'entretien de l'usager	

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Forfait	10,70 €
Prix du m3	1,00 €



LOCATION MAISON DES BRUYERES

Le Maire indique au Conseil Municipal que le PNR serait susceptible de louer la Maison des Bruyères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le loyer de la Maison des Bruyères à 300,00 € HT par mois

- donne pouvoir à son Maire pour signer le bail à intervenir.





NAISSANCES

Le **19 novembre 2012** de **Margaux DURANTIER**, fille de Pascal DURANTIER et Estelle HARTZ, fleuriste demeurant 10, Rue Nationale.

Le **17 décembre 2012** de **Lukas DUBUISSON**, fils de Lydie DUBUISSON, aide ménagère demeurant 22, Rue de la Ganette. Lukas est l'arrière petit-fils de Madame Ghislaine DUBUISSON demeurant 21, Rue Nationale.

Le **20 décembre 2012** de **Dorian CEAUX**, fils de Nicolas CEAUX, chauffeur et de Nathalie MERCIER, préparatrice en pharmacie demeurant 5, Rue du Pré Vacher, petit-fils de Monsieur et Madame CEAUX Michel et Christiane et arrière-petit-fils de Madame CEAUX Léontine.

Sincères félicitations aux heureux parents et meilleurs vœux aux bébés



DECES

Le 02 décembre 2012 de Monsieur Albert LAVIEILLE à l'âge de 92 ans. Natif de PRADINES Albert LAVIEILLE a passé son enfance à BUGEAT où son père était facteur et sa mère tenait un café restaurant route de GOURDON. Après son mariage en 1945 le couple se fixe définitivement à BUGEAT, Albert travaillant à la perception : il va gravir divers échelons qui vont lui permettre d'accéder à la fonction de percepteur assurant l'intérim à BUGEAT, MEYMAC et CORREZE pour finir à AUBUSSON. A l'heure de la retraite le couple se fixe à BUGEAT Rue des Chenaux, Albert peut alors se consacrer davantage à sa famille en particulier à ses petits enfants et s'adonner à ses passions, en particulier le jardinage et le travail du bois, participant aussi à la vie associative en devenant trésorier du Pays Vert.

Le 17 décembre 2012 de Monsieur René GANE à l'âge de 84 ans, domicilié au village d'Ambiaud où il s'était installé à l'heure de la retraite après une carrière professionnelle dans une banque en région parisienne.

Le **21 décembre 2012** de Monsieur **René GOURDON** dans sa $90^{\text{ème}}$ année : né au village du Massoutre, René GOURDON y a passé toute sa vie, travaillant sans relâche sur l'exploitation agricole familiale

Le **07 octobre 2012**, Monsieur **Lucien BOUTOULAUD** âgé de 82 ans s'est éteint. Touché par la maladie de Parkinson depuis 7 ans, une septicémie vient de

Journal d'informations municipales « Le Bugeacois n° 70 »

l'emporter. Il venait régulièrement à BUGEAT depuis 1952. C'était le gendre de Monsieur MANCIET Jean, ancien Maître Tailleur domicilié Rue de la Barrière à BUGEAT. Sa fille Yvette a conservé la maison familiale et sa petite-fille Gisèle y a passé une partie de son enfance et revient très régulièrement à BUGEAT, où elle est très attachée. Il était tombé amoureux de cette région et était heureux d'y revenir dès qu'il le pouvait.

Le **07 novembre 2012**, Monsieur **Serge RIBIERE** à l'âge de 84 ans inhumé le 13 novembre, propriétaire Rue de la tranchée. Très attaché à BUGEAT il aimait venir régulièrement se ressourcer dans le berceau familial.

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles.



INFORMATIONS DIVERSES



TRI SELECTIF

Les chiffres de la collecte du tri sélectif du troisième trimestre sont parvenus au SIRTOM de TREIGNAC, et après un début très prometteur avec un taux de refus de 14,71% sur le 2^{ème} trimestre 2012, le taux de refus est en forte augmentation, à savoir 39,26%.

Il me semble important de vous rappeler les règles du tri sélectif (voir en fin de bulletin) et de faire appel à votre civisme afin de remédier à cette situation qui a un gros impact sur les finances du SIRTOM et de ce fait, risque d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

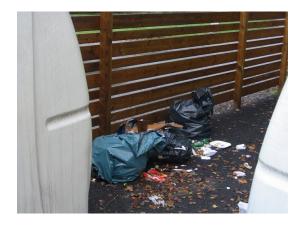
Je vous rappelle également qu'il est strictement interdit de déposer des déchets hors des bennes affectées à la collecte du verre, des papiers et des emballages ménagers.

Il faut absolument <u>déposer les déchets triés dans les conteneurs.</u>

Le dépôt d'ordures ménagères est formellement interdit sous peine d'amendes.

Chacune et chacun doit se comporter de façon citoyenne et respecter les personnes chargées de la collecte.

<u>Comptant sur votre civisme, je souhaite vivement que cette situation ne perdure pas.</u>





Monsieur DELTREUIL Rémy et Madame TROCHON Elodie - Rue de la Font Basse Monsieur ZUCCARELLI Stéphane et Madame GROUT Cindy - Rue du Feyt Monsieur OLIVIER Luc - 8, Rue de la Liberté, nouvel infirmier à la MSA



LOGEMENTS HLM

12, Rue Virgile Meyer :1 F3 1 F4

Rue des Fleurs de la Saint Jean : 3 F4, 1 F5

22, Rue de la Ganette : 1 F3, 1 F4



DU COTE DU CLUB PHILATELIQUE

Le Club Philatélique et Cartophile Bugeacois invite tous les philatélistes et cartophiles de Haute-Corrèze, confirmés comme débutants, à rejoindre le C.P.C.B. Les activités : Etude philatélique et cartophile, échanges entre membres, initiation de la jeunesse, expositions, ...

Réunion tous les premiers dimanches de chaque mois : informations au 06.51.12.78.67 ou par mail : philabugeat@numeo.fr